

**UNIVERSAE UTOPIA**  
**Société par actions simplifiée à associé unique**  
**au capital de 54 500 euros**  
**Siège social : Résidence Treptik**  
**117 Chemin de Leysotte**  
**33400 TALENCE**  
**891 206 047 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 30 juin,  
A 10 heures,

**Monsieur Pierrick BARNES,**  
demeurant 3 Chemin de la Générale - Appt B403 - 33140 VILLENAVE D ORNON,

Associé Unique et Président de la société UNIVERSAE UTOPIA,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Pierrick BARNES, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a également établi un rapport sur l'exercice écoulé. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées aux articles L.223-19 ou L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport établi en qualité de Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de mon mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 309,64 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	309,64 euros
Report à nouveau antérieur :	-3 542,93 euros
Au compte " <b>report à nouveau</b> " S'élevant ainsi à -3 233,29 euros	309,64 euros

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

*Exercice clos le 31 décembre 2021 :*  
5 400,00 euros, soit 0,99 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 5 400,00 euros

*Exercice clos le 31 décembre 2022 :* Néant

*Exercice clos le 31 décembre 2023 :* Néant

## TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte qu'aucune convention relevant des dispositions des articles L. 227-10 ou L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions des articles L. 227-10 ou L. 223-19 du Code de commerce , la présente décision fait mention des conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- **Compte courant d'associé** : au 31 décembre 2024, Monsieur Pierrick BARNES disposait d'un compte courant d'associé créditeur, non rémunéré, d'un montant de 2 880,59 euros.

*Convention poursuivie par la Société avec la société 10H11 dans laquelle elle détient une participation et exerce des fonctions de Directrice Générale :*

- **Convention de prestations de services** avec effet au 19 novembre 2020, renouvelable par tacite reconduction.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a facturé des prestations pour un montant de 4 333,36 € hors taxes.

#### **QUATRIEME DÉCISION**

L'Associé Unique prend acte qu'il n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de président sur l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le versement d'indemnités kilométriques à son profit, pour un montant de 260,68 euros.

#### **SIXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

#### **SEPTIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique**  
**Pierrick BARNES**



**UNIVERSAE UTOPIA**  
**Société par actions simplifiée à associé unique**  
**au capital de 54 500 euros**  
**Siège social : Résidence Treptik**  
**117 Chemin de Leysotte**  
**33400 TALENCE**  
**891 206 047 RCS BORDEAUX**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 30 JUIN 2025**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 309,64 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	309,64 euros
Report à nouveau antérieur :	-3 542,93 euros
Au compte " <b>report à nouveau</b> " S'élevant ainsi à -3 233,29 euros	309,64 euros

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

*Exercice clos le 31 décembre 2021 :*  
5 400,00 euros, soit 0,99 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 5 400,00 euros

*Exercice clos le 31 décembre 2022 :* Néant

*Exercice clos le 31 décembre 2023 :* Néant

**Certifié conforme**  
**Le Président**



**UNIVERSAE UTOPIA**  
**Société par actions simplifiée à associé unique**  
**au capital de 54 500 euros**  
**Siège social : Résidence Treptik**  
**117 Chemin de Leysotte**  
**33400 TALENCE**  
**891 206 047 RCS BORDEAUX**

**RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT**

**Exercice clos le 31 décembre 2024**

Monsieur Pierrick BARNES, Associé Unique et Président de la société UNIVERSAE UTOPIA, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

**ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations perçues a diminué, mais a permis à la Société de couvrir ses charges fixes et de dégager un résultat bénéficiaire sur l'exercice écoulé.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous espérons augmenter notre niveau d'activité, notamment en élargissant notre clientèle.

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Activité des filiales et participations

La situation des filiales et participations est exposée dans le tableau, prévu par l'article L. 233-15 du Code de commerce, annexé au bilan.

Ces informations sont complétées par les éléments suivants :

Nous vous rappelons que notre Société possède 17,65 % du capital de la société 10H11,

Société par actions simplifiée au capital de 5 100 euros, ayant son siège social situé Digital Village – 88 Rue Judaique 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 531 294 296. Nous complétons ces informations par les éléments suivants :

Société	Montant investi	% du capital acquis	date acquisition
10H11	54 000 €	17,65 %	04/12/2020

## **RÉSULTATS - AFFECTATION**

### Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 5 863,36 euros contre 7 066,09 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 0 euro contre 0,65 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 euro (212,75 pour l'exercice précédent).

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 5 216,17 euros contre 4 358,68 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 125,00 euros (529,00 pour l'exercice précédent).

Le montant des traitements et salaires et charges sociales de la gérance s'élève à 0 euro contre 1 105,00 euros lors de l'exercice précédent.

Il n'y a pas de salarié, comme à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 288,06 euros contre 1 946,34 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -85,20%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 8 151,77 euros contre 5 629,72 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -30,94%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 233,64 euros contre -1 085,03 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 0,00 euro (comme pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 233,64 euros, contre -1 085,03 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 121,53%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -76 euros, contre -235,37 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 132,29%.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé, comme pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 309,64 euros contre une perte de -1 320,40 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 123,45%.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 57 507,30 euros contre 58 433,52 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,59%.

#### Proposition d'affectation du résultat

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 309,64 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	309,64 euros
Report à nouveau antérieur :	-3 542,93 euros
Au compte " <b>report à nouveau</b> " S'élevant ainsi à -3 233,29 euros	309,64 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 53 991,71 euros.

#### Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

*Exercice clos le 31 décembre 2021 :*  
5 400,00 euros, soit 0,99 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 5 400,00 euros

*Exercice clos le 31 décembre 2022 :* Néant

*Exercice clos le 31 décembre 2023 :* Néant

#### Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

## **CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

En application des dispositions des articles L.223-19 ou L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler les conventions conclues et poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui devront être mentionnées sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

## **ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

Nous vous rappelons que le mandat de Président conclu le 4 janvier 2024 est conclu pour une durée illimitée.

### **Rémunération du Président**

Il convient de statuer sur la rémunération du Président depuis sa nomination.

## **AUTORISATION D'AFFILIATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ASSIMILÉS AUX SALARIÉS AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Il est rappelé qu'en application de la circulaire de la Direction de la sécurité sociale du 25 septembre 2013, les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, peuvent bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés, sur autorisation de l'Associé Unique.

Il conviendrait en conséquence d'autoriser les mandataires sociaux susvisés, éventuellement concernés, à être rattachés aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société, et en conséquence à bénéficier desdits contrats.

**Pierrick BARNES**  
**Associé Unique et Président**



Désignation de l'entreprise		<b>SAS UNIVERSAE UTOPIA</b>		117 rue de Leysotte		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		<b>Res Treptik</b>		33400 TALENCE			
SIRET		8 9 1 2 0 6 0 4 7 0 0 0 1 3		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122024	
				Exercice N-1 clos le		31122023	
<b>ACTIF</b>		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	1 495	030	1 007	488	776
	Immobilisations financières* (1)	040	54 000	042		54 000	54 000
	<b>Total I (5)</b>	044	<b>55 495</b>	048	<b>1 007</b>	<b>54 488</b>	<b>54 776</b>
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068		070			1 015
		072	30	074		30	258
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	2 722	086		2 722	2 384
	Charges constatées d'avance *	092	267	094		267	
	<b>Total II</b>	096	<b>3 019</b>	098		<b>3 019</b>	<b>3 657</b>
	<b>Total général (I + II)</b>	110	<b>58 514</b>	112	<b>1 007</b>	<b>57 507</b>	<b>58 434</b>
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	54 500	54 500	
	Ecarts de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	2 725	2 725	
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131 )	132		132			
	Report à nouveau	134		134	(3 543)	(2 223)	
	Résultat de l'exercice	136		136	310	(1 320)	
	Subventions d'investissement	137		137			
	Provisions réglementées	140		140			
	<b>Total I</b>	142		142	<b>53 992</b>	<b>53 682</b>	
Provisions pour risques et charges	154		154				
<b>Total II</b>	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	180	1 549	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 455 )	172		172	455	892	
	Comptes courants d'associés	173		173	2 881	2 310	
	Autres dettes	175		175			
	Produits constatés d'avance	174		174			
<b>Total III</b>	176		176	<b>3 516</b>	<b>4 751</b>		
<b>Total général (I + II + III)</b>	180		180	<b>57 507</b>	<b>58 434</b>		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: <b>SAS UNIVERSAE UTOPIA</b>		Néant		
<b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>		Exercice N clos le <b>31122024</b>		Exercice N-1 clos le <b>31122023</b>		
		1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { biens dont export et livraisons / services * intracommunautaires }	215	214			
		217	218	5 863	7 066	
		( Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production )		222		
	Production immobilisée *		224			
	Subventions d'exploitation reçues		226			
Autres produits		230		1		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	5 863	7 067	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234			
	Variation de stock (marchandises) *		236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		213	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240			
	Autres charges externes* : ( dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : ..... )		242	5 216	4 359	
	Impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe professionnelle CFE et CVAE * )	243	244	125	529	
	Rémunérations du personnel *		250		1 105	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252			
	Dotations aux amortissements * ( dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI )	255	254	288	1 946	
	Dotations aux provisions		256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * / dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 / 260	262			
	Total des charges d'exploitation (II)			264	5 630	8 152
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>			270	234	(1 085)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280			
	Produits exceptionnels (IV)		290	76		
	Charges financières (V)		294			
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) / Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D) }	347	300		235	
		348				
Impôts sur les bénéfices * (VII)		306				
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>			310	310	(1 320)	
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b> Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	310	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330	248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ( Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	989	138		
			991	992	342	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345	344	993		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	127	181		
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346	655	641	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	645	647	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	649	990	
	<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b> Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2			352	310	354
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
Déficits antérieurs reportables : *.....1.320.....dont imputés sur le résultat :				360	310	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b> Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2			370		372	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.